

A CUT
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : 7 RUE DU DEMI-CERCLE
93100 MONTREUIL
834 882 391 RCS BOBIGNY

PROCES-VERBAL

DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE

DU 30/09/2024

Le 30/09/2024, à 10H00, MONTREUIL,

L'associé unique, MELIAND Nicolas, demeurant 7 RUE DU DEMI-CERCLE, 93100 MONTREUIL,

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Projet de transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée ;
- Adoption de nouveaux statuts ;
- Nomination du gérant.

PREMIERE DECISION DE TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

L'associé unique expose l'intérêt et l'opportunité d'une transformation de la Société en Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée.

Il indique que la Société remplit les conditions requises par l'article L 225-243 du Code de commerce pour sa transformation en Société à responsabilité limitée.

Cette transformation prendrait effet au jour de la décision de l'associé unique, statuant aux conditions prévues pour la modification des statuts conformément aux dispositions de l'article L225-245 alinéa 3 du Code de commerce.

La transformation de la Société s'effectuerait sans création d'une personne morale nouvelle.

DEUXIEME DECISION - ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS

Les statuts de la société sous sa nouvelle forme d'EURL sont adoptés. Ils seront déposés au greffe du tribunal de commerce de Bobigny dans les formes légales et complémentaires.

TROISIEME DECISION - NOMINATION DU GERANT

L'associé unique se nomme en qualité de gérant de l'EURL pour une durée illimitée à compter de ce jour. Il accepte ses fonctions et déclare qu'il n'est frappé d'aucune interdiction ou incompatibilité de gérer.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

**L'associé unique
NICOLAS MELIAND**